Conseil Municipal du 18 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques VIRATELLE, Maire,
Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 11 septembre 2023

Présents : MMES et MM. VIRATELLE, BARDON-BILLET, BARIVIERA, BOYER, CANCE, GINESTET, HUGUET, MARTINEZ, PELIGRY, POUGET, SINGLAS.

Excusés : M. GRASTEK, MMES PEGOURIE, SAINT-MARTY,

M. GRASTEK donne procuration à M. BARDON-BILLET
Mme PEGOURIE donne procuration à M. GINESTET
Mme SAINT-MARTY donne procuration à MME BARIVIERA

Absents : M. MENAGER

Secrétaire de séance : MME HUGUET

ORDRE DU JOUR :

1. Proposition de création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
2. Délibération portant désaffectation et aliénation d'un chemin après enquête publique
3. Proposition d'achat d'un terrain
4. Organisation d'un marché de Noël – Tarif exposants
5. Contrat de location pour écran interactif à l'école élémentaire
6. Conventions d'utilisation des salles communales
7. Désignation d'un référent Plan Communal de Sauvegarde et constitution d'un groupe de travail
8. Proposition de renouvellement de convention avec le Département pour l'entretien des routes en agglomération
9. Finances : Fixation durée amortissement des participations – Décisions modificatives et ouverture de crédits
10. Questions diverses

Ordre du jour complémentaire :

Proposition d'avenant à la convention de mise à disposition du bâtiment Base Nautique à l'association Aviron Club Cajarcois

.....

1 - Proposition de création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité :

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la programmation de différents travaux à réaliser en régie dont la mise en œuvre de l'opération adressage, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet. (Contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet qui prendra effet au 22/09/2023 ;
- Dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la création de cet emploi ;
- Transmet la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

2 - Délibération portant désaffectation et aliénation d'un chemin après enquête publique :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;
Vu la délibération N°2023-009 en date du 16/02/2023 décidant de de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion d'un chemin rural reliant le chemin rural d'Hermies à la RD17, situé à Charrux en vue de sa cession.
Vu l'arrêté municipal n°2023-055 en date du 12/05/2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 08 au 23 JUIN 2023 ;
Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public, qu'il n'est plus utilisé comme voie de passage ou de randonnée et qu'il est en mauvais état ;

Considérant que, par suite, il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné ;

Considérant que l'unique propriétaire riverain a sollicité à deux reprises la commune de Cajarc pour l'acquisition de cette portion d'ancien chemin ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- *Décide* de désaffecter cette portion de chemin ;
- *Approuve* l'aliénation de la portion du chemin rural reliant le chemin rural d'Hermies à la RD17, situé à Charrux, dont la superficie a été évaluée de manière indicative à 1516 m2 par le géomètre ;
- *Décide* de fixer le prix de vente du mètre carré à sept euros par mètre carré, soit un prix estimé de 10 612€ ;
- *Décide* la vente du chemin rural à la SCI CHARRUX représentée par Mr Patrick LILLO, au prix susvisé ;
- *Autorise* Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- *Dit que* les frais, droits et honoraires occasionnés par cette vente seront à la charge de l'acheteur ;
- *Transmet* la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

3 - Proposition d'achat d'un terrain :

A – Proposition d'achat des terrains AH 155 et AH 156 à la Peyrade :

M. le Maire expose à l'assemblée que Mme LANDAIS Suzanne a déposé un courrier en mairie proposant l'achat par la Commune des parcelles AH 155 et AH 156, sises à la Peyrade dont elle est propriétaire. La superficie de ces terrains est d'environ 613 m2 selon le relevé cadastral. Elle souhaite les vendre au prix de 6€ le m2, soit 3 678 €.

M. le Maire indique que ces terrains présentent un intérêt pour la commune. Ils constituent un emplacement réservé au PLU de la commune en vue d'un futur maillage de la voirie sur ce secteur géographique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Approuve*** l'acquisition des parcelles cadastrées section AH 155 et AH 156, au prix de 6 € le m2, au propriétaire suivant : LANDAIS Suzanne ;
- ***Dit que*** les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la commune ;
- ***Autorise*** M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier ;
- ***Transmet*** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

B – Proposition d'achat du terrain AI 120, avenue François Mitterrand :

M. le Maire expose à l'assemblée que la commune aurait l'opportunité d'acquérir un terrain avenue François Mitterrand d'une superficie d'environ 4 512 m2. Cet espace, situé en zone naturelle, inondable, permettrait l'aménagement d'une aire de stationnement accessible à la future voie verte et au centre bourg. L'acquisition porterait sur la parcelle AI 120, appartenant à la famille Montyne Jacques.

Des contacts ont été pris avec les propriétaires et un accord est intervenu sur l'acquisition dudit terrain, au prix de 10 € par mètre carré.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Approuve*** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI 120, au prix de 10 € le m2 ;
- ***Dit que*** les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la commune ;
- ***Autorise*** M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier ;
- ***Transmet*** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

4 - Organisation d'un marché de Noël – Tarif exposants :

Considérant l'ouverture de l'Espace Françoise Sagan, Mme Bariviera, adjointe au maire, propose que la commune organise à nouveau un marché de Noël en 2023.

Sur la base des précédentes éditions (2018-2019), un règlement a été préparé et est présenté par Mme Bariviera.

Après avoir entendu ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***Décide que*** la manifestation se déroulera les 25 et 26 novembre 2023 à l'espace Françoise Sagan : salle des fêtes, agora et en extérieur sur le parvis,
- ***Valide*** le projet de règlement du marché tel qu'il vient d'être présenté,
- ***Fixe*** les tarifs forfaitaires suivants à appliquer aux exposants :

	Intérieur salle des fêtes / Agora	Extérieur (parvis)
2 tables :	35 €	15 €
3 tables :	40 €	---

- ***La présente délibération*** sera transmise à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

5 - Contrat de location pour écran interactif à l'école élémentaire :

M. le Maire expose à l'assemblée que les enseignants de l'école élémentaire ont sollicité l'équipement d'un écran interactif tactile au prix de 3 603.84 € TTC.

Compte tenu du coût élevé que représente cette opération, il est apparu que la location de cet équipement pourrait être une formule plus abordable.

La société CMIE Conseils (9 rue Louis Vicat-81000 ALBI) a présenté une offre portant sur la fourniture d'un écran interactif tactile de marque SPEECHI, financé par un contrat de location avec GRENKE LOCATION SAS (67012 STRASBOURG) aux conditions suivantes :

36 loyers mensuels de 100.29 € H.T.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***Valide*** l'offre présentée par CMIE Conseils sous forme de location durant 36 mensualités avec Grenke Location SAS,

- ***Autorise*** M. le Maire ou ses adjoints à signer le contrat correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier,

- ***Transmet*** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement,

6 - Conventions d'utilisation des salles communales :

Considérant l'instauration de tarifs communaux pour l'utilisation régulière des salles communales par les associations et pour la location de l'espace Françoise Sagan (délibérations N°2023-025 et 2023-052),

Sur présentation de M. le Maire des différents documents, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ***Valide*** les projets de conventions concernant les locaux suivants :

1 - Pour utilisation régulière par les associations cajarcoises :

- Gymnase de l'espace Françoise Sagan
- Pyramide et Dojo
- Salle des associations, salle du stade, maison des services

2 - Pour utilisation ponctuelle par les associations, les privés et extérieurs à Cajarc :

- Espace Françoise Sagan (Agora/salle/gymnase).

- ***Autorise*** M. Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

- ***Transmet*** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement,

7 - Désignation d'un référent Plan Communal de Sauvegarde et constitution d'un groupe de travail :

Pas de décision prise. Une réunion d'élus sera prochainement organisée pour faire le point sur l'avancement de ce dossier et décider des responsabilités de chacun.

Une réunion des responsables de quartier sera également programmée au cours du dernier trimestre dans l'Espace F Sagan.

8 - Proposition de renouvellement de convention avec le Département pour l'entretien des routes en agglomération :

M. le Maire présente le projet de convention entre le Département du Lot et la commune de Cajarc qui détermine entre les deux parties la répartition des charges d'entretien et d'exploitation les routes départementales en

agglomération (et notamment la réfection de la chaussée, l'aménagement d'espaces verts, les équipements de sécurité, l'entretien des arbres, la signalisation, etc.).

Cette convention est conclue pour une durée de 30 ans. Elle sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide les termes de la convention ;

- Autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier ;

- Transmet la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

9 - Finances : Fixation durée amortissement des participations – Décisions modificatives et ouverture de crédits :

A - Définition de la durée d'amortissement des subventions d'équipement :

Vu l'instruction budgétaire et comptable, qui prévoit que certaines immobilisations font obligatoirement l'objet d'amortissement quelque-soit le seuil de population et notamment concernant les subventions d'équipements versées à l'article 204).

Ces subventions d'équipement versées, imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur leur durée d'amortissement.

Considérant les dépenses antérieures comptabilisées à l'article 20422 du budget communal, correspondant aux participations versées

Dans le cadre de l'opération de rénovation des façades pour l'année 2022, pour un montant total de 5 872 €.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à définir la durée d'amortissement de ces participations.

S'agissant de faibles montants, il propose d'adopter un amortissement sur cinq années et présente les écritures comptables correspondantes pour la période 2023-2027 :

- mandat d'ordre au 6811-042 pour1 174.40€
- titre d'ordre au 2041582-040 pour 1 174.40 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la proposition de M. le Maire telle que définie ci-dessus,

- Décide d'appliquer une durée d'amortissement d'une année aux sommes définies ci-dessus,

- Autorise Monsieur Le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision,

- Transmet la présente délibération à Madame la Sous-préfet pour enregistrement.

B – Décision Modificative N°1 – Budget COMMUNE - Amortissement des participations :

Afin de permettre les écritures comptables relatives aux amortissements des participations versées dans le cadre de l'opération de rénovation des façades 2022 tels que décidé par délibération N°2023-045, ainsi que la participation versée à la FDEL pour les travaux de dissimulation des réseaux place de la gare pour 17 675.29 € (pour une durée d'amortissement prévue précédemment en 15 ans),

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la décision modificative définie ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement	2 354.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	**2 354.00 €**	
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		2 354.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		**2 354.00 €**
R 021 : Virement de la section de fonct	2 354.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	**2 354.00 €**	
R 28041582 : GFP : Bâtiments et installation		1 179.00 €
R 280422 : Privé : Bâtiments et instal.		1 175.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		**2 354.00 €**

- Autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- Transmet la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

C - Décision Modificative N°2 – Budget COMMUNE - Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants :

Selon les observations du Trésor Public et conformément à l'article R.2321- du code général des collectivités, il est demandé aux collectivités de constituer des provisions comptables. Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance (retard de règlement depuis plus de 2 ans au 31/12 de l'exercice), c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fiable, fidèle et sincère du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la collectivité. Le Trésor Public nous adresse un état de provisionnements des créances à prendre en compte, dont le montant s'élève à 955.48 €. Il conviendra donc d'établir les écritures réglementaires et pour cela d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires.

M. le Maire propose donc la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	956.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	**956.00 €**	
D 6817 : Dot.aux Provis.dépréc.actifs		956.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		**956.00 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide la décision modificative telle que proposée par Mr le Maire,
- Autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- Transmet la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

D – Décision Modificative N°3 BUDGET COMMUNE - Titres annulés :

Afin d'augmenter les crédits prévus lors du vote du BP 2023, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la décision modificative définie ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	888.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	**888.00 €**	
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		888.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		**888.00 €**

- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

E – Décision Modificative N°1 – Budget ASSAINISSEMENT - Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants :

Selon les observations du Trésor Public et conformément à l'article R.2321- du code général des collectivités, il est demandé aux collectivités de constituer des provisions comptables. Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance (retard de règlement depuis plus de 2 ans au 31/12 de l'exercice), c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fiable, fidèle et sincère du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la collectivité. Le trésor public nous adresse un état de provisionnements des créances à prendre en compte, dont le montant s'élève à 473.84 €. Il conviendra donc d'établir les écritures réglementaires et pour cela d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires.

M. le Maire propose donc la décision modificative suivante :

Du c/61521 : – 475 € au c/6817-68 + 475 €

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61521 : Bâtiments publics	475.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**475.00 €**	
D 6817 : Dotat° dépréciat° actif circ		475.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		**475.00 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** la décision modificative telle que proposée par M. le Maire,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

10 - Proposition d'avenant à la convention de mise à disposition du bâtiment Base Nautique à l'association Aviron Club Cajarcois :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération N°2021-102, en date du 18/11/2021, la commune a validé une convention de mise à disposition d'une partie des locaux de la base nautique à l'association Aviron Club Cajarcois.

Considérant que la commune a récemment acquis le terrain F 1340, situé Al Blès à proximité de la Base Nautique, permettant l'accès à la rivière Lot,

M. le Maire propose de mettre à disposition cette parcelle à l'association Aviron Club Cajarcois au moyen d'un avenant à la convention initiale. Il présente le projet d'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide les termes de l'avenant N° à la convention de mise à disposition d'un local communal ;

- Dit que l'association Aviron Club Cajarcois disposera de façon non exclusive, mais préférentielle, du terrain référencé F 1340 ;

- Autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer cet avenant à la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

- Transmet la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

11 - Questions diverses :

A - Gite d'étape :

M. le Maire informe que le gérant du gite d'étape a notifié sa décision d'interrompre la convention d'occupation temporaire qui le liait avec la commune en fin de saison 2023. La commune devra lancer une nouvelle procédure pour rechercher un candidat.

B - Cèdre du Liban de la maternelle :

M. le Maire informe qu'il vient d'être destinataire d'un constat d'huissier établi à la demande de Mme Denise Alet, propriétaire de la maison voisine de l'école maternelle. Ce constat porte sur les nuisances en provenance du cèdre de l'école dont tout une partie des branches (charpentières et secondaires) surplombe sa propriété : allée et terrasse totalement recouvertes d'un tapis d'aiguilles de résineux, amas important d'aiguilles autour du vasistas situé sur le toit de sa propriété. L'huissier a constaté qu'une grosse charpentière manquait sur le cèdre et que des champignons sont visibles à l'endroit de la rupture de cette branche.

Par mail adressé à M. le Maire, Mme Alet qualifie ces nuisances de « trouble anormal de voisinage ». Elle considère que l'état sanitaire de l'arbre est fragilisé en raison de la présence de champignons. Elle craint la chute de cet arbre ou de quelques branches qui, compte-tenu de leur taille provoquerait des dégâts importants.

Elle demande que le conseil municipal se prononce sur l'abattage de cet arbre qu'elle considère dangereux ou au moins sur la réduction franche de toute une partie des branches charpentières et secondaires qui surplombent sa propriété afin que la commune respecte la règlementation en la matière. A défaut de réponse par la commune, Mme Alet engagera des poursuites auprès du tribunal.

M. le Maire signale que depuis plusieurs années Mme Alet a régulièrement manifesté auprès de lui et de son prédécesseur sa gêne et son mécontentement au sujet des nuisances provoquées par cet arbre, ainsi que les risques encourus pour elle-même et sa propriété. Afin de lui apporter une réponse, il avait été accordé que les agents des services techniques communaux interviendraient annuellement chez elle pour enlever les aiguilles accumulées dans les chenaux de la maison et effectuer des traitements anti-mousse sur la toiture. Ce qui a été fait à de nombreuses reprises.

M. le Maire souligne qu'à la demande de la commune, cet arbre a fait l'objet de différentes expertises : en 2019, en 2022. « La rupture des 3 branches charpentière il y a une dizaine d'année couplée à la fructification de champignon lignivore fragilise sa résistance ». Il s'agit d'un arbre de plus de 24 m de haut, 1m50 de diamètre et 8 m d'hauteur de fût, situé à quelques mètres du mur de séparation des deux propriétés.

Il précise que le bâtiment de l'école et le local WC public subissent les mêmes nuisances : amas d'aiguilles dans les chenaux, mousse et branchages sur la toiture, risques identiques en cas de chute d'une branche ou de l'arbre entier ; ce risque d'autant plus amplifié en présence des enfants et des accompagnants présents dans les locaux scolaires.

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal : en connaissant la situation de cet arbre, est-il raisonnable de prendre le risque d'une chute de ce cèdre, de 24 mètres de haut et de plus de 22 tonnes, sur l'école maternelle, sur une voie de circulation et sur une habitation ? Il invite les élus à étudier les deux options proposées par Mme Alet :

- l'abattage du cèdre,

- la réalisation d'une coupe sévère de manière à éviter le surplomb des branches sur la propriété ALET et respecter ainsi la règlementation en matière de plantations en limite de propriété.

Considérant que la coupe exigée donnerait le résultat d'un arbre tronqué et certainement déséquilibré, le débat porte donc sur la nécessité ou pas d'abattage.

Après une mise au vote, le conseil municipal, à la majorité (une voix contre : E. Singlas), accepte la nécessité d'abattre ce cèdre afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Dit que cette décision est prise à regret compte tenu de l'intérêt patrimonial que représente cet arbre de par, entre autres, son âge et ses dimensions.

C – Elagage des végétaux débordant sur la voie publique :

Il est à nouveau constaté que de nombreux propriétaires ne respectent pas cette obligation. Un courrier de rappel leur sera adressé. A défaut, les services techniques interviendront et le coût leur sera répercuté.

D – Containers à verres au Causse :

La demande l'installation d'un container à verres au Causse sera renouvelée auprès de Grand Figeac

E – Insécurité dans le centre bourg :

A la suite de différents évènements durant ces derniers mois, M. le Maire est en relation avec les services de la gendarmerie. Une démarche auprès de M. Le Procureur est envisagée.

F – Départ à la retraite d'un agent communal :

Il est décidé d'organiser une soirée conviviale agents/élus pour célébrer cette occasion ; la date du 03 novembre est retenue.

G – Hommage à Françoise Longhurst :

Sur proposition des artistes qui ont exposé dans cette galerie, il est décidé de rendre un hommage à Mme Longhurst, décédée fin 2022 qui a animé pendant 25 ans sa galerie d'Art « L'Acadie ». La date est fixée au 20 octobre à 18 h à la galerie.

.....